

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 JUIN 2019 A 20H00 A VOUZIER**

Ayant pouvoir de vote : MMES BEGNY Agnès; FOURCART Marie-Hélène; GERARD Brigitte; JACQUET Ghislaine; MELIN Pascale; PAYEN Françoise; PIEROT Chantal; RAULIN Suzanne; ROGER Magali; VERNEL Martine ; MM AUDEGOND Mickaël; BARRE Régis; BESANCON Tony; BESTEL Bernard; BIENVENU Bernard; BOIZET Guy; BOUILLON Daniel; BOUILLON Mathieu; BOXEBELD Pascal; BROUILLON Patrick; BROYER Jean; CANIVENQ Roland; CANNAUX Francis; CARPENTIER Dominique; COLSON Dominique; CORNEILLE Jean-Pierre; DANNEAUX Dominique; DEBOURCES Claude; DEFORGE Pierre; DEGLAIRE Gérard; DEMISSY Pierre; DUGARD Yann; ETIENNE Philippe; GODART Olivier; GOMEZ Jean-Baptiste; GROSSELIN Jacques; HAULIN Bertrand; JUILLET Bruno; LAHOTTE Hervé; LAMY Dominique; LANTENOIS Jacques; LAURENT-CHAUVET Pierre; LESOILLE Patrick; MACHINET Thierry; MALVAUX André; MANCEAUX Christophe; MASSON Jean-Philippe; MATHIAS Frédéric; MEENS François; MEIS Michel; MIELCAREK Christian; MOUTON Francis; NIZET Daniel; OUDIN Denis; OUDIN Hubert; PAYEN Guy; PIERSON Florent; QUEVAL Guillaume; RACOUR Patrick; RATAUX Frédéric; RENARD Damien; RICHELET Jean-Pol; ROBIN Dominique; SEMBENI Alain; SIGNORET Francis; SINGLIT Benoît; THIERION Vincent; THIERY Pierre; VAIRY Lionel.

Représentés : Madame ANDREY Danièle donne pouvoir de vote à B. SINGLIT ; Madame BECHARD Isabelle donne pouvoir de vote à F. MATHIAS ; Madame COURAULT Josette donne pouvoir de vote à S. RAULIN ; Madame THOMAS Andrée donne pouvoir de vote à M. ROGER ; Monsieur ADAM Claude donne pouvoir de vote à J. BROYER ; Monsieur ADIN Michel donne pouvoir de vote à D. BOUILLON ; Monsieur BOUILLON Jacques donne pouvoir de vote à A. MALVAUX ; Monsieur HUREAU Benoît donne pouvoir de vote à C. PIEROT ; Monsieur LEONI Alain donne pouvoir de vote à D. NIZET ; Monsieur RAUSSIN Bruno donne pouvoir de vote à F. SIGNORET.

Absents excusés : MMES BRUSA Régine; DEVER Marie-Hélène; LESUEUR Patricia; MERCIER Agnès ; MM CERRAJERO Eladio; DEGLAIRE Thierry; HAULIN Eric; MULLER Jean-Claude; THOREL Dominique.

Absents non excusés : MMES BAUDART Martine; COSSON Pauline; DAPPE Christine; HERBAY Christelle; LEFORT Sylvie; NOIRANT Louissette; PASSERA Karine; SEMBENI Anne ; MM BARDIAUX François; BAUSSART Thierry; BEBIN Patrick; CARRE Joël; CARTELET Michel; CHARTIER Thierry; COLSON Gilles; DESWAENE Bruno; DION Christophe; FERON Patrice; FLEURY Vincent; FRANCAERT René; GAVART Régis; GAVART Vincent; GIRONDELOT Bernard; HANNEQUIN Laurent; HULOT Christian; LANGE Didier; LEJEUNE Gilles; LOUIS Jean-Marc; MENDES Michel; NIZET Jacky; PHILIPPE Ludovic; PIC Jean-Yves; PINCON Georges; POTRON Francis; POUCKET Eric; RAULET Olivier; RENAUX Thierry; SCHWEMMER Michaël; TORTUYAUX François; VALET Bruno.

Personnel communautaire présent : M. MAKSUD, Directeur Général des Services, Mme ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, M. GUICHARD, Directeur Général Adjoint, M. SANTERRE, Responsable du Service Environnement, Mme DALIMIER, Chargée de missions LEADER, Mme CANNEAUX, Secrétaire de direction.



M. le Président ouvre la séance en remerciant les élus communautaires de leur présence et en énumérant les pouvoirs remis par les délégués communautaires.

M. DEGLAIRE Gérard est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.



1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 08/04/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le compte rendu de la séance du 08/04/2019 à l'unanimité.

2. RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

La compétence « Déchets ménagers » exercée par la 2C2A depuis 2009 nécessite l'élaboration d'un rapport sur la qualité et le prix de ce service.

Le rapport annuel est un document obligatoire en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. (Dite loi BARNIER) et son décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Cette obligation concerne les différents modes de gestion du service public d'élimination des déchets.

Le rapport annuel doit indiquer les éléments techniques et financiers. Ces indicateurs permettent aux élus et aux administrés de mieux comprendre l'organisation et les enjeux de ce service.

M. SANTERRE, Responsable du service environnement, procède à la présentation des chiffres 2018.

Ordures ménagères résiduelles

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Kilométrage	100 859	97 053	80 938	75 761	77 708	67 795	65 916	66 881	67 022
Tonnages collectés	4 280	4 284	3 800	3 213	3 068	3 016	2 923	2 802	2 733

Collecte sélective

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Kilométrage	70 000	75 000	70 000	80 281	80 346	65 677	71 684	58 085	54 550
Tonnage collecté	1 741	1 839	1 802	1 929	1 813	1 773	1 886	2 121	2 165
RATIO Tonne/km	0.025	0.024	0.025	0.024	0.022	0.027	0.026	0.036	0,04 ²⁰¹⁹

Quelques chiffres : 2165 tonnes dont 1333 tonnes multi matériaux et 833 tonnes de verre ont été collecté en 2018.

Le taux de refus des multi matériaux est en augmentation : 19,22 % (+7 %), la moyenne départementale étant de 13,4 %.

	2015		2016		2017		2018	
DECHETS	TONNES	Kg/hab/an	TONNES	Kg/hab/an	TONNES	Kg/hab/an	TONNES	Kg/hab/an
TOUT VENANT	1578	88	1518	84	1615	91.3	1662	95
DECHETS VERTS	820	46	935	51.8	805	45.5	855	48,9
BOIS	365	20	364	20	384	21.7	400	22,8
CARTONS	233	13	252	14.1	183	10.35	127	7,26
GRAVATS	720	40	900	50.4	1000	56.5	890	50,8
FERRAILLE	177	10	197	11.02	165	9.3	165	9,43
DMS	66	3.5	57	3.19	85	4.8	66	3,77
DEEE	160	9	199	11.14	172	9.72	172	9,83
ECOMOBILIER	207	11.5	272	15.22	291	16.45	357	20,45
TONNAGE TOTAL	4 326		4 694		4 700		4694	
FREQUENTATION	46 954		57 068		63 454		61 071	

Le constat en cette année 2018 est la stabilisation des fréquentations des déchetteries. en effet en 2017, il y a eu 63 454 passages, pour 61 071 passages en 2018. Les chiffres semblent donc ne plus évoluer à la hausse.

	2C2A	SICOMAR	Ardennes Thierarche	Porte du Luxembourg	Moyenne Départementale	Moyenne Régionale	Moyenne Nationale
Collecte sélective	59	51	51	47	50,42	52	47
Verre	47	43,5	38	38	35,06	34	29
Ordures ménagères	156	209	124	226	235,05	239	269
Encombrants	95	83	130	59	81,32		
	357	386,5	343	366	401,85		

Unité : Kg/hab/an

M. SANTERRE souligne les bons chiffres réalisés sur notre territoire pour l'année 2018.

Malgré ces remarques positives et les dispositifs qui ont permis d'obtenir de bons résultats en matière de collecte des ordures ménagères, des pistes d'améliorations sont déjà en cours :

- L'obligation de plier les cartons pour assurer un meilleur remplissage des bennes et optimiser le nombre de rotations (cela représente environ 10 000 € d'économie sur un an),

- La communication auprès des usagers, une nouvelle campagne de communication sera mise en place afin de sensibiliser davantage la population au tri sélectif.
- Un travail d'affichage spécifique pour les salles des fêtes ou encore des cimetières par exemple est aussi en cours d'élaboration.

M. le Président note que ce sont des chiffres tout à fait satisfaisants et que les performances sont intéressantes.

Un maire s'exprime sur la difficulté à lutter contre l'incivisme ; il constate que des usagers jettent les sacs poubelles directement dans les containers de tri, car l'ouverture est suffisamment grande.

M. MATHIAS confirme ce constat. Il évoque une population venant de l'extérieur du territoire de la 2c2a qui serait parfois mal renseignée sur la politique de tri sélectif. Plusieurs hypothèses sont soumises pour pallier ce désagrément : un passage des camions de ramassage des ordures ménagères aux abords des containers, des contenants plus adaptés pour les lieux comme les salles des fêtes par exemple.

M. le Président remarque que l'apport volontaire obtient une meilleure performance de tri, que les chiffres constatés sont honorables et que l'évolution du taux de refus est à la hausse sur l'ensemble du territoire.

M. LAMY souhaite des informations sur les possibilités de compactage des bennes de déchetterie.

M. SANTERRE, indique que des essais de cette solution seront effectués courant octobre 2019 avec la société « Urbaser » qui intervient sur la communauté d'agglomération Ardenne Métropole. Pour information, le coût d'acquisition est aux alentours de 80 000 € HT.

M. MATHIAS suggère que les données relatives aux performances par commune soient arrondies pour faciliter la lecture pour les années suivantes.

Après avis favorable remis par la Commission Déchets Ménagers Agriculture Environnement Eolien saisie par mail,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers tel que présenté.

3. ECONOMIE : PROPOSITION DE CREATION D'UN DISPOSITIF DE SOUTIEN POUR LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER, le GAL de l'Argonne Ardennaise et la commission « Tourisme et Communication » ont entamé une réflexion conjointe concernant le soutien financier des projets d'hébergements touristiques.

Mme DALIMIER, chargée de mission LEADER, procède à l'explication :

En effet, le GAL rencontre des difficultés pour financer via LEADER des projets d'hébergements touristiques sur le territoire, du fait d'un manque de cofinancement public mobilisable (critères d'éligibilité des dispositifs régionaux « très contraignants »). Pour rappel, la règle de base en vigueur est la suivante : 4€ de LEADER pour 1€ d'un financement public « national » (Etat, Région, EPCI, etc.).

Problématique LEADER :

Gîtes de groupes : Financement Région dont critère de classement et labélisation 3

Gîtes moins de 18 personnes : Financement Région dont critère de classement et labélisation 4

Hébergements insolites : Financement Région dont critère de structure pérenne

Chambres d'hôtes : Aucun financement

Hôtels : Financement Région dont critère de classement 3 et labélisation

Campings : Financement Région dont critères de classement 3 étoiles et labélisation

Premier contact hébergements touristiques depuis début programme :

Gîtes de groupes (18 personnes et plus) : 3 projets (2018)

Gîtes moins de 18 personnes : 7 projets (dont 5 en 2018)

Hébergements insolites : 3 projets (dont 2 en 2018)

Chambres d'hôtes : 1 projet (2016)

Hôtels : aucune

Campings : 1 projet (2018)

Objectif du dispositif :

- Renouveler, valoriser et moderniser l'offre d'hébergement touristique existante
- Structurer l'offre en matière d'hébergement touristique du territoire
- Développer une nouvelle offre d'hébergement touristique de qualité sur le territoire
- Conquérir de nouvelles clientèles

Eligibilité → Bénéficiaires

- Collectivité territoriale,
- Groupement de collectivité territoriale,
- Tout établissement public,
- Toute association déclarée,
- Tout syndicat,
- Toute fondation,
- Entreprises selon la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 :
 - Microentreprise (entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)

- PME (une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros)
- Société coopérative,
- Agriculteurs et leur groupement selon la définition en vigueur dans le PDR Champagne-Ardenne,
- Particuliers enregistrés au répertoire SIRENE

Eligibilité → Projets

Projets éligibles

- Type d'opération :
 - Création, extension ou amélioration
- Types d'hébergements :
 - Meublés de tourisme
 - Hébergements de groupe (à partir de 15 personnes)
 - Chambres d'hôtes
 - Hébergements insolites
 - Hôtels
 - Hôtellerie de plein-air/Campings

Eligibilité → Dépenses

Eligibles	Inéligibles
<ul style="list-style-type: none"> - Logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales - Equipement et matériel - Frais d'études, de conseils, d'expertises - Frais de communication - Travaux et/ou aménagement intérieur ou extérieur - Acquisition et plantation de tous les végétaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition biens immobiliers et frais connexes - Acquisition biens fonciers et frais connexes - Matériels et équipements d'occasion - Frais financiers : intérêts débiteurs, agios - TVA récupérable - Amendes, pénalités financières et frais contentieux - Les dépenses liées à l'auto-construction

Eligibilité → Critères spécifiques

GENERALITES :

- Être sur le territoire de l'Argonne Ardennaise
- Ne pas être éligible aux dispositifs touristiques régionaux
- Faire une demande conjointe au titre du programme LEADER

CLASSEMENT ET LABEL :

- Tous les projets éligibles à la marque « qualité tourisme » devront l'obtenir
 - Tous les projets inéligibles à la marque « qualité tourisme » devront démontrer le caractère qualitatif du projet, par tout moyen possible (ex. : classement, label, charte, etc.)
- + Dérogations possibles

Nature et montant de l'aide

GENERALITES :

- Type d'aide : subvention
- Section : investissement

SPECIFICITES :

- Taux d'aide :
 - Taux d'aide cumulé 2C2A/LEADER minimum : 25%
 - Taux d'aide cumulé 2C2A/LEADER maximum : 50%
 - Variation en fonction de la note reçue en comité de programmation LEADER
- Plancher d'aide cumulé 2C2A/LEADER : 3750 € (= 750 € 2C2A + 3000 € LEADER)
- Plafond d'aide cumulé 2C2A/LEADER : 50 000 € par projet (= 10000 € 2C2A + 40000 € LEADER)
- Répartition du financement de l'aide : 1/5 2C2A et 4/5 LEADER

Engagements

- Maintien de l'activité pendant 5 ans à compter de la date du paiement final de l'aide LEADER
- Logo UE et CCAA
- Adhésion à la marque Ardenne
- Participation ponctuelle aux rencontres et animations, liées au tourisme, organisées par les structures institutionnelles

Le dispositif proposé vise ainsi à apporter un cofinancement public aux projets d'hébergements touristiques ne pouvant pas être financés par le biais d'autres politiques publiques, dans le but de permettre la mobilisation de financements européens LEADER.

Les objectifs finaux de ce dispositif sont :

- Valoriser et moderniser l'offre d'hébergement existante,
- Structurer l'offre en matière d'hébergement touristique du territoire,
- Développer une nouvelle offre d'hébergement touristique de qualité sur le territoire et de conquérir de nouvelles clientèles.

M. SINGLIT relève que le tourisme est un vecteur économique important sur le territoire ; l'offre d'hébergement est la clé pour faire rester, ou faire revenir des touristes, en Argonne Ardennaise.

Un dynamisme des habitants est ressenti qui souhaitent valoriser leur patrimoine immobilier par le biais de gîtes ou chambres d'hôtes.

Cette volonté d'aider à décrocher des financements européens via une aide de l'intercommunalité est un levier très important pour favoriser la modernisation de l'offre d'hébergement. Le dispositif a été construit pour pouvoir être le plus ouvert possible.

Sur l'avis favorable de la commission Tourisme/Communication en date du 2 mai 2019,

Les membres du Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le règlement du dispositif de soutien pour les hébergements touristiques figurant en ANNEXE de la présente délibération,
- **DELEGUE** la signature des conventions d'attribution au Président, sur l'avis favorable du Groupe d'Action Locale de l'Argonne Ardenne,
- **CHARGE** le Président de signer tous les actes à intervenir.

4. ADMINISTRATION GENERALE

- **Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour les locaux communautaires**

M. MAKSUD expose le projet :

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est à l'étroit dans ses locaux actuels situés 46 rue du chemin salé. Par conséquent, depuis 2017 des locaux complémentaires sont loués auprès du Syndicat du Sud Est et une mise à disposition gracieuse de bureaux est effectuée par la Ville de Vouziers pour accueillir le service commun d'instruction des documents d'urbanisme.

Suite à la mutualisation des services entre la Ville de Vouziers et la Communauté de Communes, effective depuis le 1^{er} janvier 2019, le rapprochement des locaux administratifs des deux entités est étudié afin d'améliorer le fonctionnement des services et de permettre de bénéficier à plein des gains générés par la mutualisation des services.

A ce titre, le Conseil Communautaire avait le 26 mars 2018 autorisé le Président à acquérir par voie de préemption le bâtiment situé au 24, place Carnot dans l'objectif d'y construire après réhabilitation et extension les futurs locaux communautaires.

L'objectif étant de rapprocher et de mutualiser sur un même site les services de la mairie de Vouziers, situés dans l'hôtel de Ville voisin, et les services de la Communauté de Communes. En ce sens, un accueil commun, en extension entre l'hôtel de ville et le bâtiment situé au 24 place Carnot ainsi qu'une extension sur la partie arrière du terrain sont nécessaires.

Pour cela, un assistant à maîtrise d'ouvrage, MP Conseil, a été recruté pour accompagner la collectivité dans ce projet.

Bien que non obligatoire au regard du coût prévisionnel du projet, il est proposé de recourir dans le cadre de la consultation pour la maîtrise d'œuvre de ce projet à un concours de maîtrise d'œuvre à niveau « Esquisse plus ». Le choix de la procédure du concours est lié à l'attention portée à avoir un projet architecturalement cohérent compte tenu de sa localisation place Carnot en plein centre-ville de Vouziers.

Pour information, le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités à participer par le pouvoir adjudicateur pour proposer un projet. Le nombre de candidats invités à proposer un projet est fixé à trois.

Une prime sera allouée aux participants admis à concourir et qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est librement défini par la Communauté de Communes. Il est proposé de la fixer à 10 000€ HT. L'indemnité accordée au lauréat sera considérée comme une avance sur honoraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à lancer une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction des nouveaux locaux communautaires,
 - **FIXE** à 10 000 € HT par équipe le montant de la prime aux participants admis à concourir qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours,
 - **AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir.
-
- **Désignation des représentants auprès du SIABAVE**

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 8 avril 2019 a décidé d'acter la gestion par le Syndicat mixte intercommunal d'aménagement des bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVE), pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, la compétence animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens de l'item 12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner ses représentants auprès de cette instance, à savoir UN TITULAIRE ET UN SUPPLEANT.

Il en résulte, la désignation de M. DANNEAUX Dominique, Maire de la commune de Cauroy en tant que titulaire et M. COLSON Dominique, 1^{er} Adjoint de la commune de Hauviné en tant que suppléant.

- **Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé**

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités. Or, les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.

Pourtant, comme l'a démontré à de nombreuses reprises l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité toute décision concernant l'organisation territoriale de l'offre de soins a des impacts forts sur le territoire en termes d'emploi, de service, d'installation de ménages comme d'entreprises mais aussi sur l'état de santé des populations. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité s'est, en ce sens, récemment prononcée contre toute nouvelle fermeture d'établissements de santé public, quand la qualité et la sécurité des soins sont reconnues, afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire.

C'est la raison pour laquelle, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France, invite à faire adopter, par les conseils municipaux et les conseils communautaires, un modèle de vœu commun, figurant ci-dessous, présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat.

« Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil communautaire de l'Argonne Ardennaise souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le Conseil communautaire de l'Argonne Ardennaise demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour

remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Entendu l'exposé du Président, le Conseil communautaire de l'Argonne Ardennaise autorise le Président de l'AMF à intervenir en son nom auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

- **Modification de la délibération confiant délégation au Président**

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil communautaire au bénéfice du Président, des vices présidents ayant reçu délégation de fonction et du Bureau dans son ensemble.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil communautaire.

Le Président et le Bureau détiennent du Conseil communautaire différentes délégations.

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 19/02/19 a modifié et complété les délégations au Président et il est proposé aujourd'hui d'ajouter une délégation pour la raison suivante :

M. MAKSUD expose que dans le contexte de locations de logements, la collectivité a été contrainte d'expulser un locataire pour défaut de paiement (de l'ordre de 2 500 €). Cependant, il a été nécessaire de réaliser des travaux à la suite de ce départ représentant un coût de près de 10 000 euros (déblaiement de débris divers, nettoyage, désinfection et rénovation).

Afin de pouvoir émettre un titre de recettes à l'encontre de locataires dans ce type de situation, et à la demande de la trésorerie, il est proposé au Conseil communautaire d'ajouter la délégation suivante au Président :

- Emettre des titres de recettes à l'encontre de locataires de logements communautaires correspondant aux frais de remise en état suite à dégradation.

M. LAHOTTE, même s'il comprend la démarche, est sceptique sur la capacité des locataires à honorer leur dette.

Après délibération, le Conseil communautaire APPROUVE l'ajout de la délégation présentée au Président à l'unanimité.

5. PERSONNEL :

Mme ODIENNE procède aux explications :

• Modification du régime indemnitaire

A la suite de la création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques intervenue en Conseil communautaire le 08/04/2019 pour la bibliothèque de Vouziers dans le cadre des services communs, il a été nécessaire de saisir le comité technique du CDG08 visant à intégrer ce cadre d'emplois dans les bénéficiaires du RIFSEEP.

Le grade d'ATSEM a également été intégré, de sorte que tous les cadres d'emplois existants dans la collectivité y sont intégrés.

Le choix du versement demeurant une décision de l'autorité territoriale.

Ainsi, le comité technique placé auprès du CDG08 a rendu un avis le 04 juin dernier. Sachant que cet avis est défavorable à l'unanimité des représentants du personnel, il est nécessaire d'obtenir un second avis, une réunion étant programmée le 19 juin prochain.

En conséquence, le Conseil communautaire sera invité à en délibérer le 03 Juillet 2019.

• Proposition de création d'un comité technique commun

Un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Toutefois, Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole ou d'une communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un comité technique compétent pour tous les agents desdites collectivités lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

1° A l'organisation et au fonctionnement des services ;

2° Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;

3° Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;

4° Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;

5° A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;

6° Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire la délibération suivante :

« Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le Président précise aux membres du Conseil communautaire que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Le Président rappelle en outre qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un comité technique compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour les agents :

- de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,
- de la ville de Vouziers.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2019 :

- E.P.C.I. = 107 agents,
- Commune de Vouziers : 2 agents,

permettent la création d'un comité technique commun.

Les membres du Conseil communautaire **DECIDENT** de créer un comité technique unique entre la communauté de communes et la commune de Vouziers et de fixer le comité technique auprès de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise à l'unanimité.

- **Proposition de création d'un CHSCT commun**

Le Président précise aux membres du Conseil communautaire que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un CHSCT compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour les agents de l'E.P.C.I. et de la commune de Vouziers ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2019 :

- E.P.C.I. = 107 agents,
 - Commune de Vouziers : 2 agents,
- permettent la création d'un CHSCT.

Les membres du Conseil communautaire DECIDENT la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la communauté de communes et la commune de Vouziers et de fixer le CHSCT auprès de la communauté de communes à l'unanimité.

- **Composition du comité technique paritaire**

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. De plus, l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

De plus, aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants...

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.

Enfin, cette délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Par conséquent, la délibération suivante est proposée :

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16/05/2019.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier de l'année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 109 agents représentant 54.13 % de femmes et 45.87 % d'hommes.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5,
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 5,
- **DECIDE** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

- **Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

Compte tenu que la collectivité a atteint le seuil de 50 agents au 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui a pour mission de :

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail veille à l'amélioration des conditions de travail des agents, contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et prend toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail. Il procède à l'analyse des risques professionnels et donne un avis sur le programme annuel de prévention de ces risques.

Il se réunit au moins 3 fois par an. Les propositions et avis sont portés à la connaissance des agents dans un délai d'un mois.

Ainsi, l'organe délibérant doit fixer le nombre de représentants du personnel et décider de la mise en place ou non du paritarisme par le biais d'une délibération. Cette même délibération peut également indiquer si l'avis du collège des représentants de la collectivité sera recueilli.

La délibération suivante est proposée :

Le Conseil communautaire,

« Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la consultation des organisations syndicales lors d'une réunion du 16/05/2019,

Vu les délibérations décidant de créer un comité technique et un CHSCT commun avec la ville de Vouziers ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2019 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 109 agents ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **FIXE**, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE**, d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité.
- **DECIDE**, le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité.»

6. FINANCES

• Décisions modificatives du budget général

M. MAKSUD développe les points de modification :

Une erreur s'est glissée dans la reprise du résultat en section d'investissement : il a été inscrit au 001 la somme de 243 777,44 € alors qu'il convenait d'écrire 147 489,32 €, comme voté lors de l'affectation des résultats

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67, 678, Autres charges exceptionnelles : - 96 288,12 €

Chapitre 023, 023, Virement à la section d'investissement : + 96 288,12 €

Recette d'investissement :

Chapitre 021, 021, Virement de la section de fonctionnement : + 96 288,12 €

Chapitre 001,001, Excédent d'investissement reporté : - 96 288,12 €

La cotisation pour le SCOT a été budgétée pour un montant de 10 000 € sur une base de 6 mois alors que pour des raisons de trésorerie, il convient que les trois territoires versent un montant équivalent à une année complète en 2019. Il convient donc de passer une décision modificative pour un montant de 10 000€ complémentaires.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67, 678, Autres charges exceptionnelles : - 10 000,00€

Chapitre 65, 657358, Autres groupements : +10 000,00 €

Le Conseil communautaire ADOPTE les modifications du budget général, à l'unanimité.

7. URBANISME

- **Evolution des Périmètres Délimités des Abords (PDA)**

M. GUICHARD, Directeur Général Adjoint, présente ce dossier.

Sachant que la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu,

Sachant que par délibération n°2017/57, le conseil communautaire a décidé de poursuivre la démarche de révision du plan local d'urbanisme engagée par la ville de Vouziers en 2015 ;

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est tenue de valider le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Maurille de Vouziers et l'église Saint-Maurice de Vrizy ;

La ville de Vouziers possède ces deux bâtiments classés aux Monuments Historiques.

Ces deux Monuments génèrent actuellement un périmètre de protection arbitraire de 500 m de rayon à l'intérieur duquel tous les travaux sont subordonnés à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) arrêté le 02 juillet 1990 primait sur ce périmètre et en effaçait les effets concernant l'église Saint-Maurille. Cette ZPPAUP est aujourd'hui dénommé Site Patrimonial Remarquable (SPR).

La loi du 07 juillet 2016, relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), est venue réformer leur régime juridique en réactivant les effets de ces périmètres de 500 m en dehors de la ZPPAUP, faisant ainsi coexister 2 régimes de protection et 2 législations différentes au regard de l'instruction des autorisations d'urbanisme, selon que le projet se situe en ZPPAUP ou hors ZPPAUP mais en « périmètre 500 m ».

Ces périmètres (protections autour des MH et ZPPAUP) constituent des servitudes d'utilité publique reportées au PLU.

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Vouziers est un moment opportun pour substituer au périmètre de protection actuel d'un rayon de 500 m d'un Monument Historique, un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune.

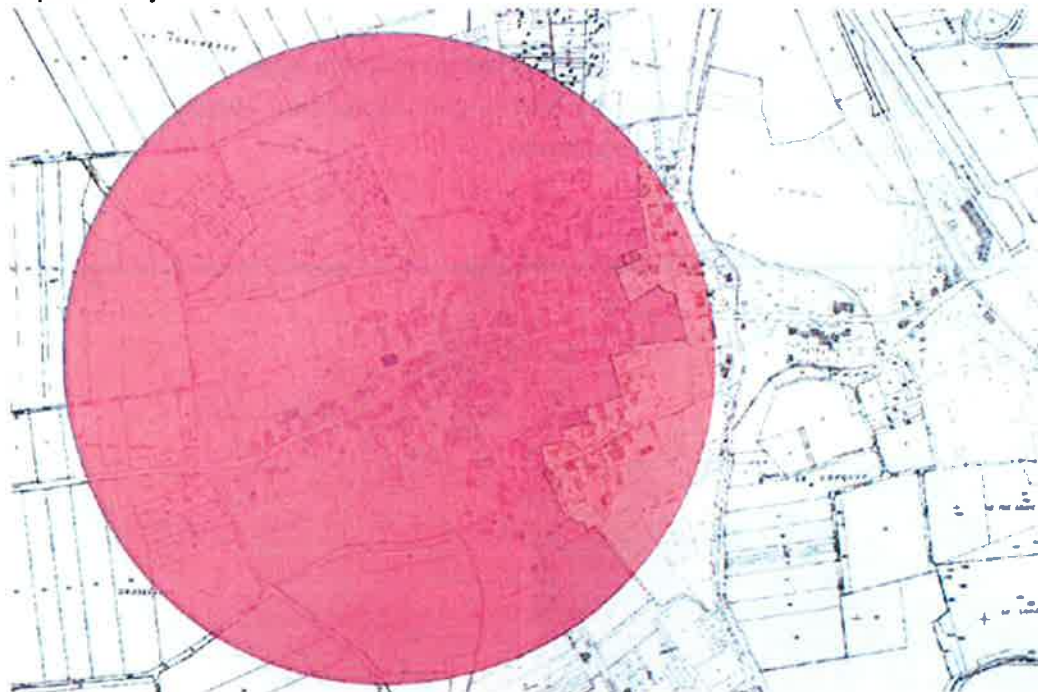


Pour précision, ne pas confondre Périmètres Délimités des Abords et Site Patrimonial Remarquable (ex-ZPPAUP). La modification du Périmètre Délimité des Abords ne modifie pas le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR – ex ZPPAUP), ni son règlement. Les travaux réalisés dans le périmètre du SPR continueront à être soumis à l'avis de l'ABF.

C'est dans ce contexte et en application des lois LCAP et ELAN, article L.621-30 et L.621-31 du Code du Patrimoine qu'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) adapté a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France pour l'église Saint-Maurice à Vrivy et l'église Saint-Maurille à Vouziers.

Le nouveau périmètre pour Vouziers est présenté ci-après :

Et pour Vrizy



Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu les articles L.621-30 et L.621.31 du code du Patrimoine,

Vu les statuts de l'Argonne Ardennaise dont la compétence PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la délibération n°2017/57 du Conseil communautaire du 31 mai 2017 décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU engagée par la commune de Vouziers en 2015 ;

M. SINGLIT propose que lorsqu'il s'agit d'un sujet propre à la Ville de Vouziers, il serait souhaitable d'indiquer l'avis du conseil municipal.

M. GUICHARD indique que ce dossier a bien fait l'objet d'une information auprès du conseil municipal.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité

- 1) De donner son accord sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Maurille de Vouziers et l'église Saint-Maurice de Vrizy,

- 2) De préciser que les dossiers de création desdits périmètres seront soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- 3) De préciser que l'arrêté de création du PDA sera annexé par arrêté au Plan Local d'Urbanisme,

8. QUESTIONS DIVERSES

M. PIERSON souhaite connaître le nombre de communes ayant délibéré sur la compétence eau potable et assainissement :

A ce jour, 59 communes ont délibéré et cela représente 8407 habitants, c'est pourquoi le transfert de cette compétence n'aura pas lieu le 1^{er} janvier 2020 mais en 2026 comme cela est prévu par les textes.

M. Bertrand HAULIN fait part du courrier transmis par M. le Préfet aux communes. Celui-ci indique que dorénavant les agents du SDIS ne procéderont plus au contrôle des points incendie et qu'une société spécialisée prend le relais. L'hypothèse d'un service mutualisé à ce sujet est émise.

M. le Président indique que le Conseil d'administration du SDIS n'en a pas été saisi ; En tant que membre de cette instance, il fera remonter ce point.

Il rappelle que la DETR est mobilisable pour les travaux de mise aux normes incendie.

M. SINGLIT propose d'émettre le vœu auprès du Préfet pour maintenir les services du SDIS car ce service gratuit pour les communes fonctionne très bien et rien ne semble justifier cette modification.

M. SIGNORET indique qu'il sera en réunion le 17/06 prochain à la DDFIP dans un contexte de réforme des trésoreries, se déclarant très attentif à ce dossier.

Plus aucune question n'étant posée, le Président remercie les élus et lève la séance à 21h20.

Fait à Vouziers, le

Le secrétaire de séance,



Gérard DEGLAIRE

Le Président,



Francis SIGNORET

